



LES AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'ESPACE RURAL

Vue d'ensemble

IMPRESSUM

Éditeur

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Suissemelio

Groupe de projet

Moreno Bonotto, canton des Grisons
Guido Bussmann, Conseiller
Ueli Heeb, canton de Thurgovie
Petra Hellemann, OFAG
Thomas Hersche, OFAG
Christian Kröpfl, canton de Bâle-Campagne
Samuel Reusser, OFAG
Martin Würsch, OFAG

Sources

Diagrammes et illustrations : OFAG, Suissemelio, Fotolia

Conception graphique

Harry Schaumburger

Distribution

www.publicationsfederales.admin.ch
No d'art. 730.003.F

La présente publication est également disponible en allemand et en italien.

© OFAG 2020

LES AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'ESPACE RURAL

Importance des améliorations structurelles

Interview avec le Conseiller fédéral Guy Parmelin

5

1	Introduction	9
1.1	Qu'est-ce qu'une amélioration structurelle ?	9
1.2	Qu'est-ce qui est soutenu ?	11
1.3	Principes et bases	13
1.4	Pourquoi faut-il des améliorations structurelles ?	15
2	Mesures dans le domaine du génie rural	17
2.1	Infrastructures	18
2.2	Améliorations du régime hydrique et de la structure du sol	20
2.3	Remise en état périodique (REP)	22
2.4	Travaux de remise en état consécutifs à des intempéries	26
2.5	Valorisation de la nature et du paysage	28
2.6	Processus de développement de l'espace rural (PDER)	30
2.7	Améliorations foncières intégrales, remaniements parcellaires	32
3	Mesures dans le bâtiment	39
3.1	Bâtiments et installations agricoles	40
3.2	Bâtiments et équipements destinés à la transformation, au stockage ou à la vente de produits régionaux	42
3.3	Diversification par des activités para-agricoles	44
3.4	Aménagements permettant d'atteindre des objectifs de protection de l'environnement	46
4	Autres possibilités de soutien	49
4.1	Projets de développement régional (PDR)	50
4.2	Aides aux repreneurs d'entreprises agricoles	52
4.3	Promotion de la collaboration entre exploitations	52

Contacts et liens

55



IMPORTANCE DES AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES

Interview avec le Conseiller fédéral Guy Parmelin



Les mesures d'améliorations structurelles sont d'autant plus importantes pour l'agriculture suisse qu'elles permettent d'améliorer la situation économique et les conditions de vie. Les régions de montagne bénéficient d'aides plus élevées.

Monsieur le Conseiller fédéral, pourquoi les mesures d'améliorations structurelles sont-elles si importantes pour l'agriculture suisse ?

Les mesures d'améliorations structurelles sont importantes pour l'agriculture parce qu'elles permettent d'améliorer la situation économique et les conditions de vie des familles paysannes. Elles donnent en outre la possibilité de valoriser les paysages ruraux et les sites naturels. Il est capital d'encourager une production respectueuse de l'environnement et des animaux ainsi que de contribuer dans une large mesure au maintien et à l'amélioration à long terme des infrastructures de base.

Pourquoi les aides accordées aux régions de montagne sont-elles plus élevées ?

Les régions de montagne représentent les deux tiers du territoire suisse. La Constitution demande à l'agriculture de contribuer substantiellement à l'occupation décentralisée du territoire. Les mesures d'améliorations structurelles visent aussi spécifiquement à renforcer le milieu rural et en particulier les régions de montagne. Or, du fait de la topographie, la réfection et l'aménagement d'infrastructures entraînent des coûts plus élevés dans les régions de montagne.

Ces aides ne débouchent-elles pas sur un excès de constructions ?

L'utilité et la proportionnalité des projets subventionnés font systématiquement l'objet d'un examen. Les aides sont strictement réglementées. Le canton et la législation sur l'aménagement du territoire définissent les conditions d'octroi d'une autorisation de construire.

Quels sont les atouts de nos projets d'améliorations structurelles en comparaison avec l'étranger ?

Les améliorations structurelles sont le fruit d'une tradition plus que séculaire en Suisse. L'un de nos atouts est la ►

IMPORTANCE DES AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES

Suite de l'interview avec le Conseiller fédéral Guy Parmelin



qualité de la collaboration entre tous les milieux concernés (Confédération, canton, commune, propriétaires fonciers, etc.). Les améliorations structurelles jouent également un rôle important dans la promotion de la biodiversité, parce qu'elles répondent aussi à des préoccupations d'ordre écologique. Elles favorisent le développement durable de l'agriculture et des zones rurales, ce qui est capital à l'heure actuelle.

Quel domaine privilégieront les améliorations structurelles à l'avenir ?

Il faudra sans aucun doute concentrer les efforts sur le maintien de la valeur des ouvrages existants. Il est indispensable que les grands investissements, en partie aussi à la charge des propriétaires fonciers, portent leurs fruits à long terme. Nous devons par ailleurs consolider les atouts des instruments actuels. Les zones rurales sont exploitées de multiples manières, ce qui implique de tenir compte des intérêts les plus divers. Les instruments des améliorations structurelles (planification agricole, améliorations foncières, etc.) peuvent notamment aider à aboutir à des solutions satisfaisantes par le dialogue. Il s'agit en outre de mieux positionner les exploitations agricoles sur le marché, de détecter de nouveaux potentiels de création de valeur et d'encourager la coopération. Les projets de développement régional (PDR) peuvent être à cet égard d'une aide précieuse.

Il faut développer des planifications et des stratégies à long terme pour pouvoir offrir en temps voulu les moyens financiers nécessaires aux niveaux cantonal et fédéral. Il est à cet effet également indispensable d'avoir une vue d'ensemble des infrastructures existantes et de leur état.

Dans quelle mesure le changement climatique influencera-t-il les projets d'améliorations structurelles ?

L'agriculture suisse aura de plus en plus besoin d'eau à cause du changement climatique. Il faudra à l'avenir mettre au point des stratégies propices à une utilisation efficiente de cette ressource pour pouvoir garantir la qualité et la quantité de la production indigène, comme les fruits, les pommes de terre et d'autres cultures (petits fruits et vigne). Les mesures d'améliorations structurelles contribuent dans une large mesure à la réalisation de cet objectif.

L'engagement financier en faveur des infrastructures agricoles est-il encore d'actualité ?

C'est précisément aujourd'hui, à notre époque de l'éphémère, qu'il est primordial de prendre des mesures pérennes conformes aux principes du développement durable par le biais d'améliorations structurelles agricoles. Les contributions allouées aux améliorations structurelles permettent de réaliser des projets qu'une exploitation agricole n'aurait pas pu assumer financièrement à elle seule. L'engagement financier de la Confédération est donc décisif pour l'émergence d'une agriculture produisant selon les principes du développement durable et générant de la valeur ajoutée.



1. INTRODUCTION

1.1 QU'EST-CE QU'UNE AMÉLIORATION STRUCTURELLE ?

Contributions et crédits d'investissement

L'octroi de **contributions non remboursables** permet à la Confédération et aux cantons de soutenir diverses mesures destinées à améliorer les conditions de travail et la compétitivité des exploitations agricoles. Aujourd'hui, 80 à 90 millions de francs sont versés chaque année sous forme de contributions fédérales. Ce montant génère un volume d'investissements de l'ordre de 500 millions de francs. Les deux tiers des contributions sont versées dans les régions de montagne.

Lorsqu'il s'agit de gros investissements, l'État peut aider des exploitations individuelles à assumer les frais de construction élevés en accordant des **crédits d'investissement** remboursables et généralement **sans intérêts**. Ces crédits permettent également de soutenir les mesures écologiques et sociales les plus diverses. Plus de 250 millions sont affectés chaque année à l'agriculture sous forme de crédits remboursables. Plus de 90 % des crédits sont destinés à la construction de bâtiments ruraux.

Qui est compétent en la matière ?

La souveraineté en matière de procédure incombe aux cantons. La Confédération exerce la haute surveillance et assure la coordination au niveau fédéral.

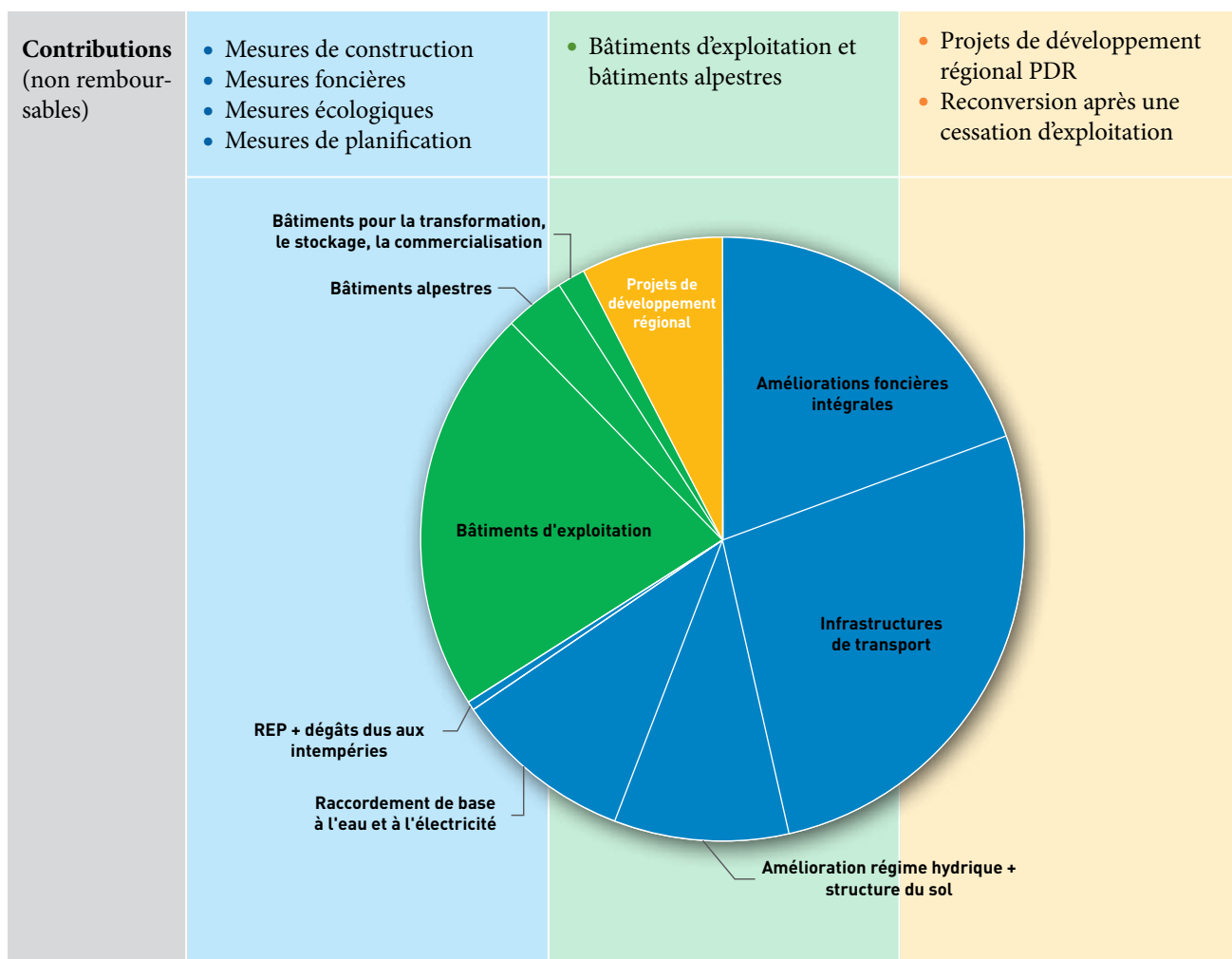
Qui lance des projets d'améliorations structurelles ?

Il est possible de demander un soutien financier au canton pour lancer un projet. Les initiateurs et porteurs du projet peuvent être les propriétaires, les agriculteurs, une coopérative, une commune ou d'autres porteurs de projet. En lien avec de grandes Infrastructures (routes nationales, protection contre les crues avec revitalisations, production d'énergie, etc.), le démarrage du projet peut également avoir été suggéré ou même ordonné par les pouvoirs publics.



1.2 QU'EST-CE QUI EST SOUTENU ?

	Génie rural	Bâtiments ruraux	Autres possibilités de soutien
Type de soutien	Ouvrages et installations du génie rural et regroupement de la propriété foncière et des terres affermées.	Le soutien des bâtiments ruraux permet aux exploitations de s'adapter aux conditions-cadre en mutation.	Encouragement de la création durable de valeur dans l'agriculture, ainsi que de la collaboration interentreprise et intersectorielle.
Crédits d'investissement (le plus souvent remboursables sans intérêts)	• Crédits de construction • Crédits de consolidation pour les coûts résiduels	• Bâtiments d'exploitation et bâtiments alpestres • Bâtiments pour la transformation, le stockage, la commercialisation	• Aide initiale • Prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes





1.3 PRINCIPES ET BASES

Bases légales	But
Confédération : • Loi sur l'agriculture (LAgr) • Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) • Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS)	• Améliorer les conditions de vie et la conjoncture économique dans l'espace rural • Améliorer les bases d'exploitation et réduire les coûts de production • Séparer les différentes utilisations • Réaliser des objectifs écologiques et territoriaux • Conserver les terres agricoles et les ouvrages de génie rural, les protéger contre les dangers naturels et les remettre en état lorsqu'ils ont été détruits
Cantons: • Loi ou ordonnance sur l'agriculture • Législation cantonale en matière d'améliorations foncières	

Les principes régissant le soutien

- Les mesures d'améliorations structurelles sont des tâches assumées conjointement par la Confédération et les cantons.
- La Confédération et les cantons soutiennent les projets. Le coûts restants sont à la charge des communes, des porteurs de projet et/ou des propriétaires fonciers.
- Le canton doit fournir une contrepartie aux contributions fédérales.
- L'intérêt du projet pour l'agriculture doit être prouvé.
- Le canton priorise les projets soumis. Il n'existe pas de droit à l'octroi d'un soutien.
- Les prescriptions cantonales varient d'un canton à l'autre.
- Il faut prendre contact avec le canton le plus rapidement possible pour trouver ensemble une solution.

Important : évaluation de la situation générale

Il convient d'évaluer la situation générale dans la commune ou la région avant de procéder à la réfection d'un chemin agricole, d'une conduite d'eau ou d'une fromagerie d'alpage :

- Le réseau de chemins est-il encore pertinent ? Que faut-il refaire ? D'autres chemins peuvent-ils être déconstruits ?
- Faut-il éventuellement commencer par effectuer un remaniement parcellaire ?
- Existe-t-il des alternatives à cette réfection isolée ? Ces travaux peuvent-ils être réalisés à un coût moindre dans un projet général comportant différentes étapes ?
- Comment l'entretien peut-il être financé à long terme ?
- Existe-t-il des problèmes dans d'autres domaines qui pourraient être simultanément traités et résolus (paysages cultivés et sites naturels, acquisition de terrain pour des infrastructures, etc.) ?





1.4 POURQUOI FAUT-IL DES AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES ?

- ... parce que le climat change. Les périodes de sécheresse ou la fréquence accrue des fortes précipitations requièrent une amélioration du régime hydrique par des irrigations et/ou des drainages.
- ... parce que la biodiversité et l'intégrité du paysage sont des aspects qui revêtent une importance vitale pour la société et que l'agriculture participe activement à leur valorisation.
- ... parce qu'il est possible de renforcer la compétitivité d'une agriculture misant sur une production durable.
- ... parce que le régime de propriété et par conséquent la structure des parcelles peuvent être améliorés par un remaniement parcellaire. Les agriculteurs peuvent ainsi exploiter leurs terres de manière plus efficiente.
- ... parce que le mode d'exploitation change. Les machines sont de plus en plus grandes et larges. Il faut donc adapter à la nouvelle donne le réseau de chemins et la structure des parcelles.
- ... parce que la technologie évolue. Les agriculteurs investissent dans de nouvelles technologies respectueuses des animaux et de l'environnement. La Confédération et les cantons peuvent leur apporter un soutien à cet égard.
- ... parce que le renouvellement des infrastructures agricoles ne peut être financé et assumé que par des contributions provenant d'améliorations structurelles.
- ... parce que les intempéries détruisent aussi des infrastructures agricoles et que la Confédération et les cantons aident à remettre en état ces installations.
- ... parce que ces mesures améliorent les conditions de vie et la conjoncture économique surtout dans les régions périphériques.



2. MESURES DANS LE DOMAINE DU GÉNIE RURAL

Vue d'ensemble	
2.1 Infrastructures	Chemins agricoles, téléphériques, monorails, lactoducs, adductions d'eau, raccordements électriques
2.2 Amélioration du régime hydrique et de la structure du sol	Drainages, irrigations, revalorisations du sol
2.3 Remise en état périodique	Drainages, chemins agricoles, murs de pierres sèches, téléphériques, adductions d'eau
2.4 Remise en état à la suite d'intempéries	Ouvrages et installations agricoles
2.5 Valorisation de la nature et du paysage	Mesures écologiques, telles que des renaturations, remises à ciel ouvert de cours d'eau, plantation de haies, etc.
2.6 Processus de développement de l'espace rural (PDER)	Différents acteurs élaborent ensemble des stratégies de développement comprenant des objectifs et des mesures pour l'espace rural.
2.7 Améliorations foncières intégrales, remaniements parcellaires, etc.	Réorganisation de la propriété, des infrastructures, du régime hydrique, de la renaturation, du réseau écologique, de la mise à disposition de terres pour des installations publiques, etc.

2.1 INFRASTRUCTURES

Les infrastructures sont capitales pour une agriculture productive. Il est difficile de cultiver des terres arables sans chemins agricoles, sans eau ou sans électricité. C'est pourquoi il est indispensable d'entretenir régulièrement les infrastructures et, si nécessaire, de les rénover. Raison pour laquelle la Confédération et les cantons apportent un soutien pour les travaux de réfection et, éventuellement, de construction d'infrastructures agricoles.

- Chemins agricoles, accès aux exploitations, dessertes d'alpages
- Téléphériques pour le transport de matériel et de personnes, monorails, etc.
- Lactoducs
- Approvisionnement de base en eau et en électricité
- Autres installations



①



②



③



⑤ a



⑤ b



④

① Construction de chemins agricoles

- Réfection, remplacement ou déconstruction de chemins existants
- Construction de chemins supplémentaires
- Aménagement de chemins par la pose d'un revêtement en gravier, en bitume ou en béton ou autres solutions

② Stabilisation de talus

- En cas de terrain instable ou suivant la topographie, l'aménagement de murs de soutènement ou des mesures de stabilisation du talus sont nécessaires pour assurer la desserte des exploitations agricoles

③ Ponts

- Les ponts et d'autres ouvrages d'art peuvent bénéficier d'un soutien pour garantir la sécurité des accès

④ Téléphériques pour le transport de personnes et de matériel

- Réfection et construction de téléphériques et de monorails pour la desserte d'exploitations, essentiellement dans les régions alpines

⑤ Adductions d'eau

- Soutien pour les adductions d'eau dans les régions de montagne et dans celles des collines ainsi que pour les fermes de colonisation

2.2 AMÉLIORATION DU RÉGIME HYDRIQUE ET DE LA STRUCTURE DU SOL

La fertilité du sol est capitale pour la production de denrées alimentaires. Mais les phénomènes météorologiques extrêmes sont devenus plus fréquents sous l'effet du changement climatique. Parallèlement, les consommateurs et les gros acheteurs réclament des produits agricoles sans restrictions quantitatives ou qualitatives. Pour toutes ces raisons, le régime hydrique du sol joue un rôle de plus en plus décisif pour l'agriculture suisse.

Systèmes d'irrigation

L'augmentation des périodes de sécheresse a rendu l'agriculture plus dépendante des irrigations artificielles.

- Installations d'irrigation, réservoirs d'eau
- Réseaux de conduites, irrigations ciblées

Systèmes de drainage

Aujourd'hui, un cinquième de la surface agricole totale est drainée en Suisse. Certains des systèmes de drainage ont déjà plus de cent ans et ont besoin d'être assainis.

- Les drains en terre cuite ou en plastique, les fossés de drainage et les collecteurs optimisent le régime hydrique du sol et améliorent la qualité et la quantité de cultures lorsque les sols sont gorgés d'eau.

Revalorisations du sol

Comme le régime hydrique, la structure du sol est un facteur déterminant pour la croissance des végétaux. C'est pourquoi un soutien financier est accordé pour la préservation ou l'amélioration de la profondeur utile du sol.

- Apport de terre appropriée (humus ou sable)
- Sous-solage (meilleure évacuation des eaux)
- Reconstitution d'un sol



① Systèmes de drainage

- Assainissement des systèmes de drainage existants pour régler le problème des engorgements du sol par l'eau
- Ajout et remplacement de drains par des tuyaux en plastique ou en terre cuite

② Revalorisations du sol

- Reconstitution des sols après la déconstruction d'installations
- Ameublissement en profondeur et apport de terre pour améliorer la structure du sol

③ Systèmes d'irrigation

- Nouveaux captages dans de grandes rivières ou des lacs
- Réservoirs/étangs d'irrigation
- Nouveaux systèmes d'irrigation avec des stations de pompage et des hydrants souterrains
- Technique d'irrigation moderne et efficace (irrigation goutte à goutte)

2.3 REMISE EN ÉTAT PÉRIODIQUE (REP)

Les remises en état périodiques (REP) sont des projets qui visent à rénover l'infrastructure agricole en conservant la substance et la valeur de l'intégralité de l'ouvrage par de vastes travaux exécutés à intervalles réguliers.

L'entretien périodique des principales infrastructures de l'agriculture bénéficie d'un soutien grâce à une procédure administrative simplifiée. Les contributions octroyées pour les REP ne couvrent pas la totalité des frais ; elles servent plutôt à inciter les propriétaires à assurer l'entretien périodique de leurs ouvrages.

Les REP sont également envisageables pour les téléphériques, les adductions d'eau et la réfection de murs de pierres sèches.

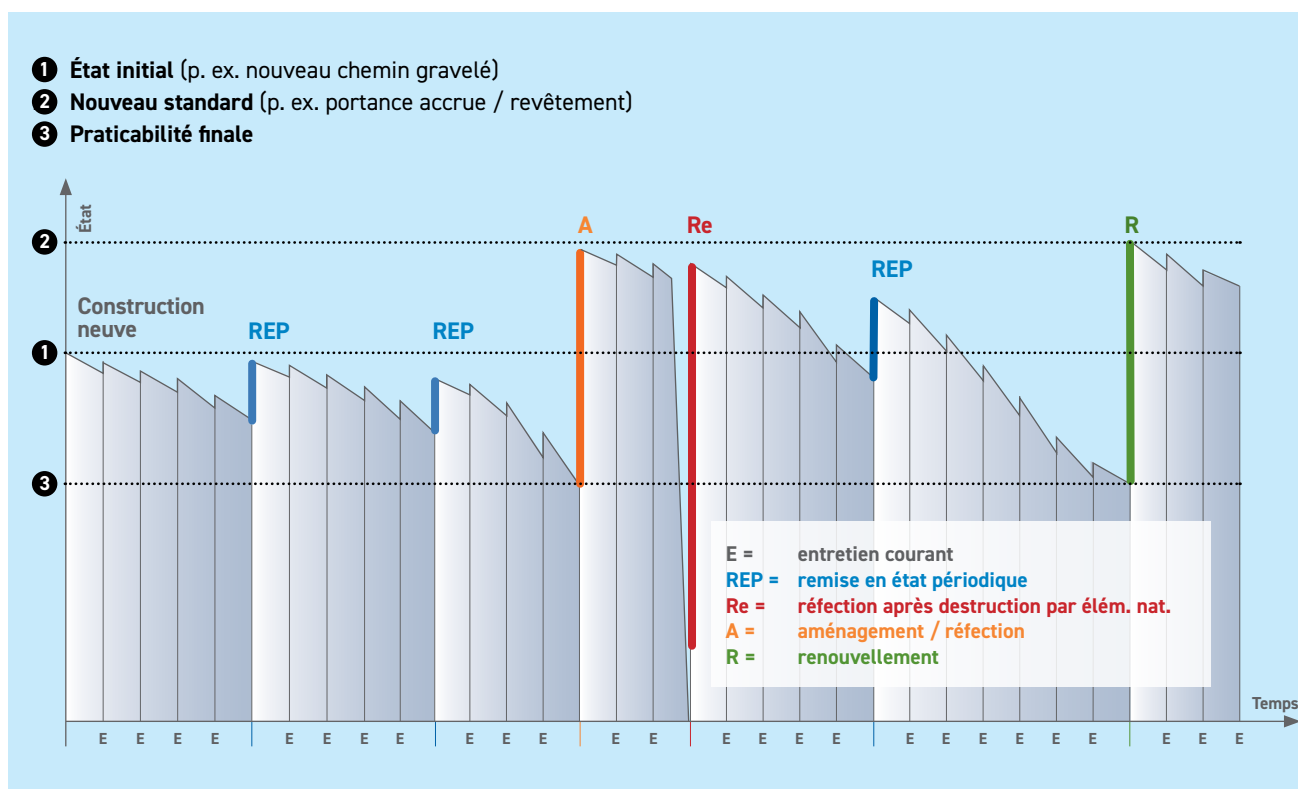
Soutien accordé en règle générale sous forme de contributions forfaitaires

- Chemins agricoles
- Drainages
- Adductions d'eau
- Murs de pierres sèches
- Téléphériques



Mesures de conservation de l'ouvrage

Malgré un entretien annuel correct, la valeur des infrastructures ne cesse de diminuer. Or, une REP peut la ramener à un niveau proche de l'état d'origine. Ces travaux impliquent, pour les chemins, une réfection de la couche de roulement et, pour les drainages, un curage. Néanmoins, la durée de vie technique d'une installation finit toujours par prendre fin. L'objet est alors entièrement refait.







- 1 REP des murs de pierres sèches**
Remise en état des murs de pierres sèches existants
(grande illustration, à gauche, p. 28)

- 2 REP de chemins agricoles**
Amélioration ou remise en état de la couche supérieure de la chaussée sans changement du type de revêtement. Apport de gravier ou gravillonnage.

- 3 REP des drainages**
Remise en état des drainages existants par le curage et par de petites réparations ponctuelles des conduites.

2.4 TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT CONSÉCUTIFS À DES INTEMPÉRIES

Les dégâts dus à des intempéries sont causés par des phénomènes naturels imprévisibles (orages, pluies diluviennes, vent, avalanches, etc.). Ces cataclysmes exigent souvent des travaux de reconstruction rapides, qui nécessitent des engins de chantier et du matériel lourd.

L'aide apportée est limitée à la surface agricole utile et aux régions d'estivage. Avant d'entamer les travaux de reconstruction, il convient de déterminer la cause des dégâts et d'en profiter pour trouver une solution plus durable. Une mise en chantier anticipée des travaux de remise en état et de réfection est possible dans des situations d'urgence afin de pouvoir répondre aux besoins fondamentaux et pour éviter d'autres dommages.

Il est capital de prendre rapidement contact avec le service de l'agriculture cantonal !

La fondation « fondssuisse » peut également verser une contribution pour les dommages non assurables. Le service cantonal compétent assure la coordination entre les communes, les particuliers et « fondssuisse ».



① Chemin d'accès endommagé par des intempéries

② Installation d'irrigation endommagée par des intempéries

- a** Dommages dus aux intempéries
- b** Remise en état

③ Route de montagne endommagée par des intempéries

④ Remise en état d'une route de montagne après des intempéries

Assainissement d'un talus à l'aide d'un caisson en bois

2.5 VALORISATION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

En raison de leurs objectifs, les améliorations structurelles dans l'espace rural sont souvent synonymes de recoupements, si ce n'est de conflits, avec des valeurs naturelles et paysagères. Les projets doivent concilier utilisation agricole efficiente, entretien du paysage et protection du paysage, ce qui ne va pas toujours sans tensions.

- Dans le cadre d'une bonne planification, les conflits doivent en principe être évités. Lorsque cela est impossible dans des cas justifiés, il faut s'efforcer de préserver autant que possible la nature et le paysage et de compenser la perte de surfaces présentant un intérêt écologique ou paysager ou de les remettre en état.
- Outre l'obligation de compensation des surfaces perdues ou de leur remise en état (fondée sur la législation sur la protection de la nature et du paysage), des mesures d'amélioration de la biodiversité sont promues et soutenues notamment dans le cadre d'améliorations foncières intégrales.
- La Confédération et les cantons peuvent aussi soutenir des mesures de valorisation de la nature et du paysage dans le cadre de projets de construction de chemins ou d'installations d'irrigation plus simples. Des contributions supplémentaires peuvent être accordées en guise d'incitation à faire des efforts particuliers dans le domaine de la nature. Les mesures ne peuvent être soutenues que si elles font partie d'un projet d'améliorations structurelles.
- En vue de leur maintien à long terme, les mesures de valorisation sont inscrites au registre foncier.

Mesures soutenues (liste non exhaustive) :

- Valorisation de petits cours d'eau dans la zone agricole
- Préservation de paysages cultivés ou de bâtiments présentant un intérêt historique et culturel
- Autres mesures écologiques particulières, telles que l'aménagement ou la préservation de biotopes, d'habitats naturels, d'arbres fruitiers haute-tige, de murs de pierres sèches etc.



1 Renaturations de cours d'eau

- Renaturations de cours d'eau
- Remises à ciel ouvert et aménagement proche de l'état naturel de ruisseaux ou de fossés de drainage
- Plantation d'arbres et de groupes de buissons aux fins de la mise en réseau

2 Revitalisations de cours d'eau

- Aménagement proche de l'état naturel de ruisseaux ou de fossés de drainage
- Plantation d'arbres et de groupes de buissons aux fins de la mise en réseau

3 Préservation de paysages cultivés

- Protection de biotopes précieux par leur attribution aux pouvoirs publics, à des exploitants concernés par le projet et/ou inscription au registre foncier
- Protection au moyen de contrats d'exploitation

4 Plantation d'arbres fruitiers haute-tige

- Plantation de nouveaux arbres fruitiers haute-tige

5 Valorisation de haut-marais

- Suppression de fossés de drainage
- Abattage d'arbres
- Protection des zones tampon

2.6 PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL (PDER)

Le processus de développement de l'espace rural (PDER) intègre les divers intérêts, parfois contradictoires, en rapport avec des projets dans l'espace rural qui ont des incidences sur l'aménagement du territoire. Différentes stratégies de développement comprenant des buts et des mesures sont élaborées conjointement avec tous les acteurs concernés.

Grâce au PDER, la coopération entre les zones habitées et les zones agricoles devient conjointe au lieu de se faire en parallèle. Les intérêts fréquemment contradictoires des différents acteurs sont harmonisés. Pour cette raison le PDER est conçu comme un processus participatif. Les solutions élaborées en commun déploient des effets à long terme.

Facteurs déclenchants

- Amélioration structurelle agricole de grande envergure
- Grand projet d'infrastructure ayant des incidences sur l'aménagement du territoire
- Projet de planification de rang supérieur
- Modification des conditions cadre dans l'espace rural

Les principaux buts

- Harmonisation, au sein d'une stratégie commune, de toutes les activités ayant des incidences sur l'aménagement du territoire
- Développement ordonné et durable de l'espace rural
- Élaboration des objectifs et des mesures au cours d'un processus participatif

Principaux avantages pour les différents groupes d'intérêts

Agriculture

- Clarté quant aux possibilités et aux scénarios de développement
- Meilleure prise en compte de leurs intérêts dans le développement territorial
- Lancement d'autres projets d'amélioration structurelle

Développement territorial

- Gestion parcimonieuse du sol, protection des ressources naturelles
- Harmonisation des intérêts ayant des incidences sur l'aménagement du territoire, optimisation des fonctions et des usages
- Protection des terres cultivées

Nature

- Préservation et promotion des paysages naturels et cultivés

Développement régional

- Amélioration des chaînes de création de valeur
- Coopération renforcée des acteurs régionaux



Exemple : planification agricole « plaine de Wauwil » dans le canton de Lucerne

La plaine de Wauwil est le paysage étendu et ouvert le plus important du canton de Lucerne, avec une grande variété d'utilisations agricoles et une grande valeur pour la nature et les loisirs de proximité.

Afin de coordonner les intérêts divers et parfois contradictoires en termes d'utilisation, la planification agricole (PA) a été initiée par l'organisme de développement régional de Sursee-Mittelland et l'association « Freunde der Wauwiler Ebene ».

L'objectif était de pouvoir produire à long terme des denrées alimentaires dans la plaine de Wauwil, tout en préservant la nature et le paysage et en offrant un espace de liberté aux personnes en quête de loisirs de proximité. Le projet a permis d'élaborer diverses mesures concrètes pour atteindre ces objectifs, dont certaines peuvent être mises en œuvre directement sous forme de mesures immédiates. D'autres ont été conçues pour un horizon à plus long terme.

① Vue d'ensemble de la plaine de Wauwil

② Gestion de l'eau

- Le but essentiel est la mise en place ou le maintien d'un régime hydrique optimal du sol pour la nature et l'agriculture.
- Les étapes partielles nécessaires incluent la réalisation d'un état des lieux, l'élaboration d'un concept de régime hydrique du sol pour l'ensemble du réseau de drainage de la plaine et l'assainissement par étapes des systèmes existants.

③ Sol

- Le but élémentaire est la protection à long terme du sol et de ses fonctions.
- Pour ce faire, il faut en premier lieu mettre à jour les bases de données existantes en lien avec l'application et les transférer dans une stratégie foncière. Celle-ci met en évidence des possibilités d'exploitation adaptées aux conditions locales et ménageant le sol.

④ Mesures immédiates

- Programme de sensibilisation des différents acteurs de la plaine de Wauwil aux préoccupations des agriculteurs.
- Poursuite et développement de la mise en réseau écologique et coordination des besoins de l'agriculture et de la protection de la nature.
- Fondation d'un organisme porteur ou d'un service de coordination pour la poursuite des initiatives issues de la planification agricole.

2.7 AMÉLIORATIONS FONCIÈRES INTÉGRALES, REMANIEMENTS PARCELLAIRES

Les améliorations foncières intégrales sont des projets globaux de préservation, d'aménagement et de promotion de l'espace rural et en particulier de l'agriculture. Elles incluent d'une part des mesures de construction pour améliorer les installations d'infrastructure, l'écologie et le régime hydrique ainsi que des mesures de réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage.

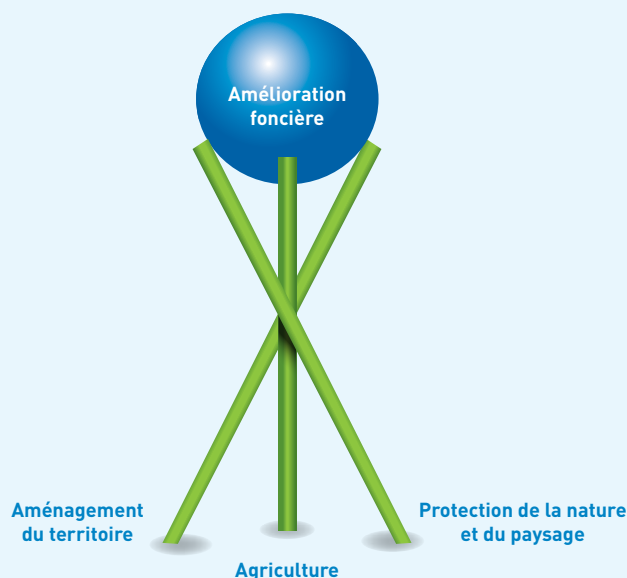
Buts

- Regroupement des parcelles morcelées pour former des parcelles de plus grande taille et plus proches du centre d'exploitation
- Facilitation de l'exploitation et, partant, réduction des coûts de production
- Acquisition des terres nécessaires à la réalisation d'infrastructures publiques p. ex. chemins, routes, canalisations, installations de protection contre les crues, voies ferrées, installations de production d'énergie, installations en lien avec la protection de la nature, installations communales, etc.
- Coordination avec les plans d'affectation communaux, plans directeurs et plans de revitalisation ou de mise en réseau de rang supérieur
- Déplacement des centres d'exploitation, afin qu'ils soient proches du domaine cultivé, ainsi que désenchevêtrement des différentes utilisations
- Délimitation des surfaces pour la promotion de la biodiversité et la réalisation de mesures de compensation écologique
- Nouvelle mensuration des parcelles en vue de définir les limites des propriétés foncières
- Révision des autres droits réels
- Regroupement des terres affermées

Les trois piliers d'une amélioration foncière intégrale

Les améliorations foncières intégrales associent l'aménagement du territoire, l'agriculture et la protection de la nature et du paysage.

Ces trois piliers constituent le fondement d'un projet d'amélioration durable et équilibré.

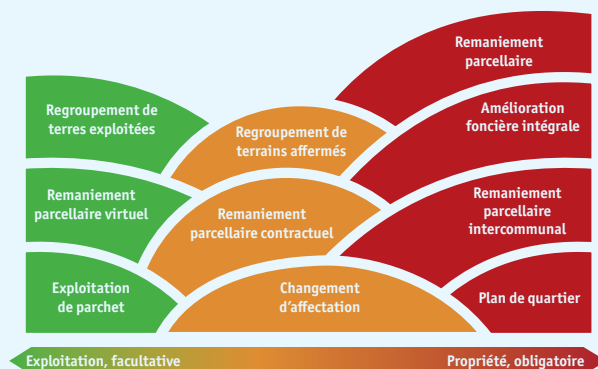


Types d'améliorations foncières

Il existe de nombreux types différents d'améliorations foncières. Lorsque seuls les rapports de propriété sont touchés, on parle d'un remaniement parcellaire. Lorsque des mesures de construction sont exécutées, il est question d'une amélioration foncière intégrale.

Dans le cas d'un regroupement de terres affermées, seuls le fermage ou l'exploitation sont réorganisés. Les rapports de propriété demeurent inchangés et un nombre plus faible de mesures de constructions est exécuté.

Formes de regroupement de terres affermées et de remaniement parcellaire



Source: OFAG

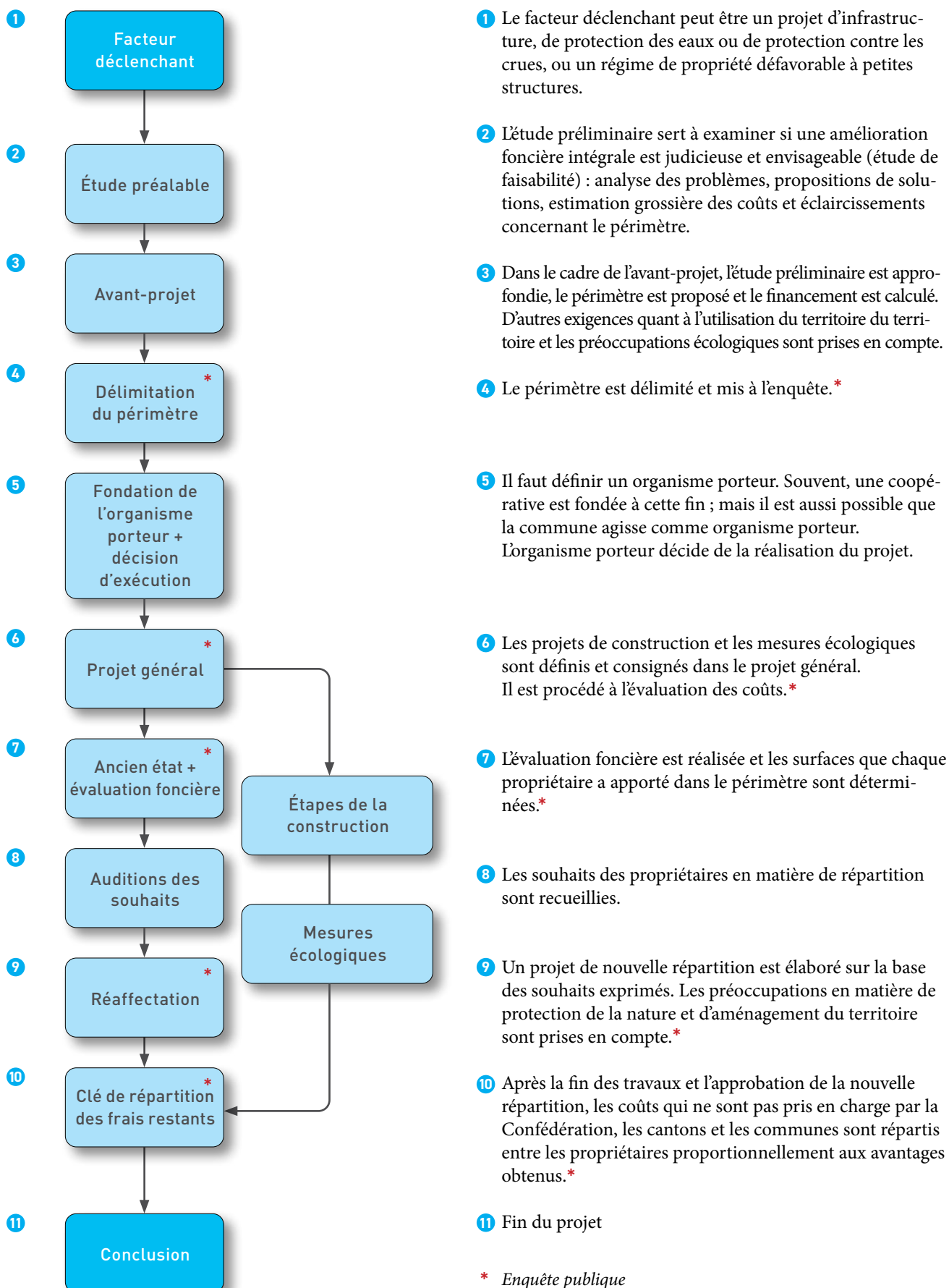
Mesures soutenues

- Mesures de planification :**
 Remaniement parcellaire, remaniement des terres affermées, planification agricole préalable
- Mesures de construction :**
 Construction des chemins agricoles, assainissement des installations de drainage, systèmes d'irrigation, murs de pierres sèches, déplacement d'exploitation, etc.
- Mesures écologiques :**
 Revitalisation et renaturation de cours d'eau, plantation d'arbres fruitiers haute-tige, mise en réseau écologique, sauvegarde des surfaces relevant de la protection de la nature,



Déroulement d'une amélioration foncière intégrale

Le détail des étapes diffère selon la nature du projet et en fonction du canton, mais le déroulement général est toujours le même.



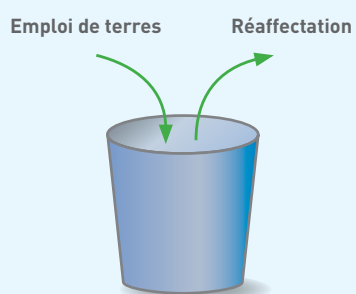
Remaniement parcellaire

Réorganisation des rapports de propriété et des terres affermées

Principes du remaniement parcellaire

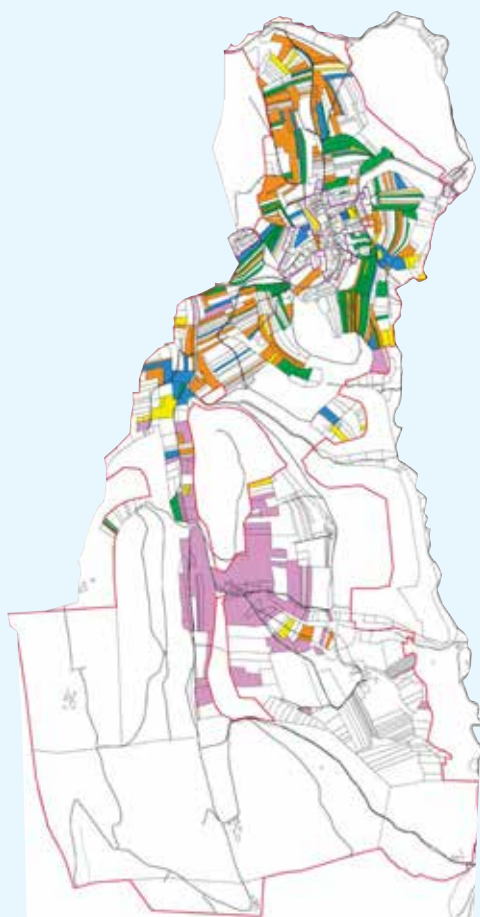


Ancien état



Nouvel état

Exemple de remaniement parcellaire



Ancien état



Nouvel état

Même couleur = même propriétaire



1 Taxation

Le sol doit être évalué dans le cadre de l'ancien état.
Il faut pour cela cartographier les sols.

2 Construction de chemins agricoles

Le réseau de chemins existant est analysé dans le cadre d'une amélioration foncière intégrale et, si nécessaire, réarrangé, complété, assaini ou même déconstruit.

3 Mesures écologiques

Dans le cadre d'une amélioration foncière intégrale, de nouvelles mesures de compensation écologique sont créées, généralement en combinaison avec une stratégie de mise en réseau.



3. MESURES DANS LE BÂTIMENT

Vue d'ensemble

3.1 Bâtiments et installations agricoles	Étables pour animaux consommant des fourrages grossiers, porcheries, poulaillers, serres et logement du chef d'exploitation
3.2 Bâtiments et installations de transformation, de stockage et de commercialisation de produits régionaux	Fromageries, locaux d'abattage, boucheries, moulins, stations de réception des céréales
3.3 Diversification des activités agricoles	Installations pour l'agritourisme, pour la transformation, le stockage et la commercialisation de produits agricoles, pour la production d'énergie à partir de biomasse
3.4 Mesures de construction aux fins de la réalisation d'objectifs écologiques	Stalles d'alimentation surélevées, aires d'exercice à surface inclinée et rigole d'évacuation de l'urine, aires de remplissage et de nettoyage pour les engins de pulvérisation

3.1 BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS AGRICOLES

Des bâtiments d'exploitation pratiques et respectueux des animaux sont la condition préalable la plus importante pour une agriculture productive. Sans étables appropriées, le fourrage produit sur la surface agricole utile ne peut pas être perfectionné. Les étables modernes assurent un meilleur bien-être des animaux, améliorent l'efficacité économique et les conditions de travail.

Pour permettre aux familles d'agriculteurs de vivre convenablement sur l'exploitation, la Confédération et les cantons soutiennent les bâtiments d'habitation, améliorant ainsi les conditions de vie dans l'espace rural.

Possibilités de soutien		
Bâtiments et installations	Crédits d'investissement sans intérêts	Contributions à fonds perdu
Bâtiments d'exploitation pour animaux consommant des fourrages grossiers	✓	Uniquement dans les zones des collines et de montagne
Bâtiments alpestres, y c. logement pour les bergers et locaux pour la transformation du lait	✓	✓
Porcherie et poulaillers, serres, installations pour les cultures maraîchères	✓	Pas possible
Bâtiments d'habitation	✓	Pas possible



- ① **Bâtiment alpestre**
Bâtiment alpestre moderne intégré au groupe de bâtiments existant.
- ② **Poulailler**
Poulailler mobile pour poules pondeuses.
- ③ **Porcherie**
Aire extérieure ombragée d'une porcherie moderne.

- ④ **Bâtiment d'exploitation**
Étable moderne pour bétail laitier avec aire d'exercice accessible en permanence.
- ⑤ **Immeuble d'habitation**
Rénovation des façades d'une ferme bernoise traditionnelle conformément aux exigences de la conservation des monuments historiques.

3.2 BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA TRANSFORMATION, AU STOCKAGE OU À LA VENTE DE PRODUITS RÉGIONAUX

En vue d'accroître la valeur créée dans les zones rurales, les exploitations agricoles peuvent se grouper pour transformer, stocker et vendre les produits régionaux grâce à des équipements communs.

Cette conjonction des efforts et des ressources ouvre aux entreprises qui y participent des possibilités nouvelles en matière de développement et de revenu.

Possibilités de soutien

Bâtiments et équipements ruraux	Crédits d'investissements sous forme de prêts sans intérêt	Contributions à fonds perdu
Bâtiments et équipements communs pour transformer, stocker et vendre les matières premières issues de la région de montagne et des régions d'estivage	✓	Proportionnellement à la part de matière première provenant de la région de montagne, sachant que cette part doit être de 50 % au moins
Petites entreprises transformant les matières premières agricoles issues de la région de montagne et des régions d'estivage pour fabriquer des produits à grande valeur ajoutée	✓	Proportionnellement à la part de matière première provenant de la région de montagne, sachant que cette part doit être de 50 % au moins



- ① **Fromagerie collective**
Nouvelle fromagerie construite par un syndicat de producteurs

- ② **Bâtiments d'alpage**
Chalet et fromagerie d'alpage

- ③ **Centre collecteur de céréales**
Installation communautaire de stockage et vente de céréales panifiables et de céréales fourragères

- ④ **Cave à fromages**
Aperçu de la cave d'une fromagerie artisanale

3.3 DIVERSIFICATION PAR DES ACTIVITÉS PARA-AGRICOLES

La diversification des activités de l'exploitation a pour but de créer de nouvelles sources de revenu.

Elle conduit l'entreprise agricole à faire preuve de plus de souplesse et accroît la liberté entrepreneuriale du paysan.

De son côté, le consommateur profite de cette liberté et de l'innovation dont font preuve les familles paysannes, car il se voit proposer une grande variété de produits régionaux.



① Biogaz
Une énergie renouvelable tirée du fumier et du lisier

② Agritourisme
Vue de la salle à manger d'une ferme active dans l'agritourisme

③ Chauffage à distance
Stock de copeaux de bois et chaudière servant à chauffer le quartier résidentiel voisin

④ Vente à la ferme
Magasin doté d'un terminal de paiement moderne

⑤ Agritourisme
Vacances à la ferme dans un environnement idyllique

3.4 AMÉNAGEMENTS PERMETTANT D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Protection des eaux

Les émissions ponctuelles de produits phytosanitaires, qui se produisent lorsque l'agriculteur remplit les pulvérisateurs ou les nettoie, sont les premières causes de pollution des cours d'eau par ces produits. C'est pourquoi la Confédération et les cantons subventionnent la construction de places où ces opérations peuvent avoir lieu sans danger pour l'environnement.

Réduction des émissions d'ammoniac

L'élevage est à l'origine d'émissions d'ammoniac. Il est toutefois possible de les réduire en prenant des mesures ciblées, qui sont l'objet de subventions fédérales et cantonales.



① Place de lavage

Place bétonnée et couverte comportant un dispositif destiné à recueillir les eaux et à les conduire dans la fosse à lisier de la ferme.

② Réduction par évaporation

Les eaux de lavage sont réduites par évaporation et le résidu est récolté, puis mêlé à de l'humus végétalisé pour y être dégradé par voie biologique.

③ Stalles d'alimentation surélevées

Ces stalles permettent d'évacuer plus fréquemment le fumier sans déranger les vaches. Grâce à cet aménagement, les animaux se trouvent sur des surfaces sèches et leurs onglons sont en meilleur état.

④ Surfaces inclinées et rigoles d'évacuation de l'urine

L'urine peut s'écouler librement et se sépare rapidement des excréments solides, ce qui réduit considérablement les émissions d'ammoniac.



4. AUTRES POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

Présentation sommaire

4.1 Projets de développement régional (PDR)	Il s'agit de promouvoir une création de valeur durable par l'agriculture, ainsi que la coopération entre les secteurs économiques d'une région
4.2 Aides aux repreneurs d'entreprises agricoles	Soutien au moyen de crédits d'investissement lors de la mise en place ou après la reprise d'une entreprise
4.3 Promotion de la collaboration entre exploitations	Soutien aux installations et ouvrages collectifs ainsi qu'à la fondation d'organisations d'entraide et de coopérations innovantes

4.1 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (PDR)

Les PDR ont pour but de favoriser la création de valeur dans l'agriculture et la coopération dans une région. Les fromageries en sont l'exemple typique, mais ils peuvent aussi viser un but plus novateur ou la mise en place de structures de commercialisation. Chaque PDR doit comprendre trois volets suivant chacun une orientation distincte.

Les différents volets du PDR doivent procéder d'une conception commune et harmonisée.

Pour bénéficier d'un subventionnement, les promoteurs du projet doivent appartenir majoritairement au monde de l'agriculture.

Objectifs prioritaires

- Créer de la valeur dans l'agriculture.
- Accroître la coopération au sein du secteur agricole et agroalimentaire dans une région donnée, de même qu'avec les activités para-agricoles comme l'artisanat, le tourisme et l'exploitation forestière.
- Répondre aux attentes des collectivités aux plans écologique, social ou culturel, pour autant qu'elles tendent à ces fins : créer de la valeur dans la région.

Orientations	Exemples
Investissements d'intérêt commun pour le projet et la commercialisation des produits	Gestion de l'entreprise, logistique, marketing, salle collective ou centre d'informations, équipements collectifs, chemins d'intérêt public
Investissements dans la production	Dans la région des collines et la région de montagne, étables pour animaux consommant des fourrages grossiers Travaux d'irrigation
Investissements dans la diversification	Local pour la vente ou la transformation des produits destinés à la vente directe, agritourisme, chaufferie ou équipements de chauffage à distance, moyens d'information
Investissements dans la transformation des produits	Fromagerie, abattoir, moulin, fabrique de malt (et autres infrastructures destinées à l'artisanat)



1 PDR Churwalden

- Fusion des fromageries d'alpage de la région
- Développement de l'agritourisme, consistant en particulier à agrémenter le séjour touristique au plan culturel et à celui de la restauration
- Structures communes de commercialisation des produits agricoles dans la région

2 PDR Les chemins du bio

Création d'un programme agritouristique en rapport avec les fermes bio du Jura, avec des possibilités d'hébergement et de restauration dans ces fermes.

3 PDR Wilchingen, Osterfingen, Trasadingen

Création d'une structure de commercialisation des produits de la région et d'un programme de découverte de l'univers du vin dans le Klettgau.

4 PDR BioRegio fair

Création d'une plate-forme centralisée de logistique et de commercialisation des produits bio de Suisse centrale ; élargissement de la gamme des produits, développement des possibilités de transformation, ouverture d'un restaurant et d'un magasin destiné à la vente de ces produits.

4.2 AIDES AUX REPRENEURS D'ENTREPRISES AGRICOLES

La reprise d'une ferme par un agriculteur dépourvu de fonds propres peut être facilitée par un crédit à l'investissement.

- Les jeunes titulaires d'un CFC d'agriculteurs peuvent bénéficier, pour créer une entreprise agricole, d'un prêt sans intérêt au titre du crédit à l'investissement.
- Les fermiers qui sont actifs sur le même domaine depuis six ans au moins et ont l'occasion de l'acquérir peuvent bénéficier d'un crédit à l'investissement.

4.3 PROMOTION DE LA COLLABORATION ENTRE EXPLOITATIONS

Les grandes entreprises travaillent généralement d'une façon plus rentable et plus souple. Les exploitations agricoles peuvent aussi gagner en rentabilité et en souplesse en se groupant.

Action de la Confédération dans le domaine

- La Confédération favorise, par le crédit à l'investissement, la création d'organismes d'entraide paysanne.
- Les formes nouvelles de collaboration visant à réduire les coûts de production comportent aussi des risques. La Confédération accorde des aides pour mener des études préliminaires, pour fonder les structures, pour assurer un suivi technique pendant la phase de lancement et ensuite pour développer ces formes de collaboration.
- La Confédération soutient, par le crédit à l'investissement, les mesures de rationalisation prises par les producteurs, par exemple la construction en commun de bâtiments, d'équipements, ou l'achat en commun de machines et de véhicules.



- ① **Halle commune**
destinée aux foires au bétail

- ② **Acquisition en commun de machines**
pour réduire les coûts de l'exploitation et rendre celle-ci plus souple

- ③ **Étable moderne**
accueillant les animaux du groupement d'exploitation en commun



CONTACTS ET LIENS

Contact des cantons : [**www.suissemelio.ch**](http://www.suissemelio.ch)

Contact de la Confédération : [**www.ofag.admin.ch**](http://www.ofag.admin.ch)

Pour de plus amples informations : [**www.wikimelio.ch**](http://www.wikimelio.ch)

LES AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'ESPACE RURAL

Vue d'ensemble